

## BUREAU DU VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 septembre 2010.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,  
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur Christian CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires donnant lieu à délibération :

### ✓ Programmes :

- **a approuvé** le programme relatif à l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont et de secours de DN 100 mm, pour un montant de 0,9 M€H.T., soit 1,08 M€T.T.C. (valeur juin 2010), y compris les prestations associées ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN/SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 : canalisations de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 et du marché subséquent n° 2009/42-2, relatifs aux travaux de canalisations ; **a autorisé** la signature des marchés et des bons de commande pour les prestations de maîtrise d'œuvre, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, d'études géotechniques et topographiques, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante, de la convention de servitude avec la SNCF et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la modification du programme relatif à la rénovation électrique des ouvrages distants, qui consiste à supprimer les travaux sur le site du réservoir de Ris-Orangis, rétrocédé aux Communautés d'agglomération Evry-Centre-Essonne et Les Lacs de l'Essonne,

### ✓ Marchés :

- **a autorisé** la signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 2008/17 relatif à des travaux de refonte du système de conduite en temps réel de l'usine de Neuilly-sur-Marne, suite au remplacement, au sein du groupement Gtie Infi (mandataire), MCII et Atos Origin Intégration, titulaire du marché, de la société Atos Origin Intégration par la société Atos Worldgrid SAS,

- **a autorisé** la signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché à bons de commande n° 2007/46 relatif au paramétrage des systèmes de conduite en temps réel, suite au remplacement, comme titulaire dudit marché, de la société Atos Origin Intégration par la société Atos Worldgrid SAS,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 162 à 164 et 169 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatismes sur les installations du SEDIF, pour un montant minimum de 0,5 M€H.T., soit 0,6 M€T.T.C. et maximum de 2 M€H.T., soit 2,4 M€T.T.C. pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, pour une durée d'un an ; **a confié** la mission d'ingénierie au groupement BPR/Safège/Egis Eau/Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, des bons de commande correspondants, ainsi que de tous actes afférents,

- **a autorisé** le lancement de la consultation du marché subséquent n° 8 pour la réalisation d'études de faisabilité, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 30 mois, pour un montant minimum de 1 M€H.T., soit 1,2 M€T.T.C. et maximum de 2,2 M€H.T., soit 2,7 M€T.T.C. ; **a autorisé** la signature dudit marché avec le groupement Hydratec-Pöyry, des bons de commande, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation de marchés de prestations de sondages mécaniques, manuels et électromagnétiques, sous la forme de 3 marchés à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 0,35 M€H.T., soit 0,4 M€T.T.C. chacun, au total 1 M€H.T., soit 1,25 M€T.T.C., et d'une durée de 12 mois à compter de leur notification, reconductibles par décision expresse une fois ; **a autorisé** la signature des marchés et des actes correspondants,

- **a pris acte** de la non-reconduction, à compter du 16 février 2011, du marché à bons de commande n° 2009/01 relatif à des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires ;

**a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 26, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation de marchés de prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires, sous la forme de 3 marchés à bons de commande d'un montant maximum annuel de 0,25 M€ H.T., soit 0,3 M€ T.T.C. chacun, au total 0,75 M€ H. T., soit 0,9 M€ T.T.C., et d'une durée de 12 mois, reconductibles de manière expresse une fois ; **a autorisé** la signature des marchés en résultant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature du marché relatif à la mise à niveau des intercommunications du SEDIF avec le réseau d'Eau de Paris, dans le cadre du marché n° 2009/37, pour un montant estimé, avant négociation, à 0,31 M€ H.T., soit 0,37 M€ T.T.C. (valeur septembre 2010), conformément aux articles 144-II-7° et 146 du Code des marchés publics,

- **a approuvé** la procédure d'appel d'offres ouvert engagée, et **autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire relatif à la conception et réalisation de campagnes de communication institutionnelle pour le compte du SEDIF et autres prestations annexes, avec la société MEDIAPRISM GROUP, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément 2 fois ; **a autorisé** le lancement de marchés ultérieurs conclus sur le fondement de l'accord-cadre et la signature de tous les actes s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'un marché à procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les articles 28 et 35-II.8° du Code des marchés publics, pour la maintenance du site de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'hébergement du serveur et des prestations de services annexes, pour un montant annuel maximum estimé à 0,05 M€ H.T., soit 0,06 M€ T.T.C., conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse ; **a autorisé** la signature du marché en résultant avec la société ATEXO, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et des fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger avec la société SELECTOUR CAP VOYAGES, sans montant minimum et dans la limite annuelle de 0,4 M€ H.T., soit 0,5 M€ T.T.C., pour une durée de 12 mois, reconductible expressément 3 fois ; **a autorisé** le lancement de marchés subséquents et la signature de tous les actes s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'un accord-cadre mono attributaire sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour des prestations d'impression, de fourniture, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés administratifs du SEDIF,

✓ **Convention avec les tiers :**

- **a désaffecté** et **prononcé** le déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable de DN 400 mm, sise anciennement rue Anne Franck à Bobigny, d'une longueur de 90 ml ; **a autorisé** la cession à titre gratuit au profit de l'OPH-Bobigny du bien susvisé, étant précisé que ce dernier fera son affaire personnelle de la dépose de cet ouvrage et de tous les frais inhérents et la signature de la convention de cession à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Maire**